

Les épreuves



• Comment obtenir des renseignements sur les épreuves, les programmes ?

Vous pouvez consulter le référentiel de votre examen en vous connectant sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique « examens et concours » puis « accès aux référentiels ».

• Je prépare et présente mon examen en tant qu'individuel, est-ce que je peux être dispensé des stages (pour les examens concernés) ?

- **CAP/BEP** : Les stages ne sont pas obligatoires lorsqu'on se présente en qualité de candidat libre (sauf pour le CAP Petite Enfance : stages obligatoires). Cependant, certains examens comportent une épreuve intitulée « présentation du dossier professionnel » (voir le référentiel de l'examen). Il est donc conseillé d'avoir réalisé des stages pour pouvoir constituer le dossier qui servira de base de l'entretien aux examinateurs lors de l'épreuve orale.
- **BAC PRO** : Les 22 semaines de stage sont obligatoires. Si vous avez déjà présenté l'examen à une session antérieure et que le stage n'a pas été effectué en totalité, il sera alors nécessaire d'effectuer un stage complémentaire pour atteindre ces 22 semaines.

• L'épreuve d'EPS (Education Physique et Sportive) est-elle obligatoire ?

- **CAP/BEP** : Non, les candidats individuels peuvent choisir de ne pas passer l'épreuve d'EPS. Il convient alors de sélectionner le statut « dispense » lors de l'inscription sur internet. Aucun justificatif médical ne sera demandé. En revanche, si un candidat choisit de s'inscrire à cette épreuve, elle devient obligatoire et son absence à cette épreuve sera éliminatoire.
- **BAC PRO** : Seuls les candidats de formation continue (CNED formation continue, ex-formation continue, salarié 3 ans) peuvent, à leur demande (à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation), être dispensés de cette épreuve. Pour les autres candidats (ex-scolaire, ex-apprenti), il n'y a pas de dispense automatique ; ils devront compléter et faire viser par leur médecin la fiche jointe en annexe 3 de la circulaire des inscriptions.

• Quand vais-je recevoir ma convocation aux épreuves ?

Les convocations sont envoyées directement au domicile des candidats individuels, à la fin du mois d'avril. Si vous n'avez rien reçu au retour des vacances de Pâques, vous devrez contacter la Direction des Examens et Concours au 05.36.25.76.45.

Attention : les convocations de l'EPS sont envoyées sous pli séparé.

• Quand se déroulent les épreuves ?

Les épreuves se déroulent chaque année entre mi-mai et début juillet.

• Où vais-je passer mes épreuves ?

- **Candidats résidant dans un département AUTRE que celui de la Haute-Garonne** :
Ces candidats passeront leurs épreuves dans un ou plusieurs établissements de leur département, sauf exception.
- **Candidats résidant en Haute-Garonne** :
Ces candidats passeront leurs épreuves écrites dans un ou plusieurs établissements de la Haute-Garonne. Toutefois, concernant les épreuves pratiques et orales du domaine professionnel, compte-tenu du grand nombre de candidats sur ce département, les épreuves pourront se dérouler dans un autre département de l'académie.
- **ATTENTION** : pour les épreuves d'EPS, le centre d'examen dépendra du choix du couple d'activité. Une affectation hors département du candidat est ainsi possible pour cette épreuve.